

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/60 Séance du 15 octobre 2024

Le 15 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
9 octobre 2024

Date d'affichage
9 octobre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, M. Pascal ATGER, Mme Catherine BRUSSET LAYRE, Mme Claudie CARMONA HUGUET, Mme Orlane CHABASSUT, M. Laurent CLERC, M. Bernard CREISSEN, Mme Nelly DEMOULIN, M. Samuel ESPERANDIEU, Mme Sylvie GALTIER, M. Abdrani GAROUCHE, M. Patrick GUY, Mme Agnès LALANDE, M. Olivier LELONG, M. Jacky MIALHE, Mme Evelyne RICHARD, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Mme Isabelle VALY, Mme Régine VIDAL.

Absents excusés : Mme Meriem LAMARTI, M. Aurélien ROUSSEAU, M. Rémy OFFREDI

Absents : Mme Tess PUJADE

Procurations :

M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE
M. Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
M. Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Madame Claudie CARMONA HUGUET

FINANCES : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE AUX CONTREVENANTS IDENTIFIES COMME LES AUTEURS DE DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire explique que les dépôts sauvages se multiplient depuis quelques années sur la commune de Saint-Hilaire de Brethmas.

Outre que cette situation génère une surcharge de travail pour les services techniques, elle pose problème en termes de santé et de salubrité publiques ainsi que de protection de l'environnement.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-13 et L.2212-17 ;

Vu l'article 53 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le Règlement Sanitaire du Gard ;

Vu que les responsables de dépôts illicites s'exposent aux amendes prévues par la loi ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant, ainsi atteinte à la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que les habitants ont, en outre, accès aux déchetteries suivantes :

ALÈS :

○ Mas d'Hours, 30100 Alès - Tél : 04 66 56 53 33

○ Horaires : du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).

ANDUZE :

○ ZA de Labahou, route de Saint Jean du Gard, 30140 Anduze - Tél : 06 77 57 04 66

○ Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).

GÉNOLHAC :

○ Z.I. Le Boucheirou, 30450 Génolhac

○ Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20241016-2024_60-DE

- LES SALLES DU GARDON :
 - o ZI l'Habitarelle, 30110 Les Salles du Gardon - Tél : 04 66 54 86 02
 - o Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).
- RIBAUTE -LES-TAVERNES
 - o Rue Jean Cavalier, 30720 Ribaute-les-Tavernes
 - o Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).
- SALINDRES :
 - o Route de Saint-Privat-des-Vieux, 30340 Salindres - Tél : 04 66 85 67 03
 - o Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).
- SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN :
 - o 209, 30360 Saint-Césaire-de-Gauzignan - Tél : 06 35 17 33 41
 - o Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).
- SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES :
 - o Carreau de Saint-Félix, 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues - Tél : 04 66 56 50 50
 - o Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).
- THOIRAS :
 - o Route de Saint-Jean-du-Gard, 30140 Thoiras - Tél : 06 24 75 17 73
 - o Horaires : du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés).

Considérant qu'à cet effet, il est régulièrement mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant qu'il appartient au Maire en application des dispositions susvisées du code de l'environnement de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la salubrité publiques en complétant et en précisant sur le plan local, les dispositions et lois et règlements en vigueur ;

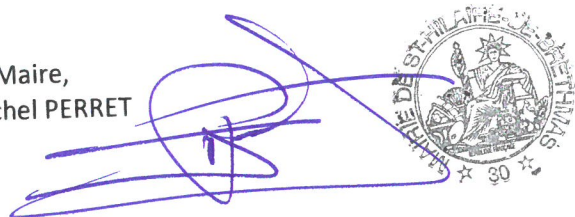
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'INTERDIRE** strictement les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la Commune ;
- **DE DIRE** que le fait d'abandonner des sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté d'un Point d'Apport Volontaire ou d'un container de collecte de déchets est considéré comme un dépôt sauvage ;
- **DE DIRE** que toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ;
- **DE DECLARER** qu'en cas d'infraction constatée, il sera ordonné de consigner entre les mains du comptable de la commune une somme répondant à un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de personnels, de véhicules et de déchetterie ;
- **DE FIXER** le montant de cette amende forfaitaire à 500€ ;
- **DE RAPPELER** que les infractions à la présente délibération donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivis conformément aux lois en vigueur ;

Tout contrevenant s'expose, en outre, à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.633-8 et R.66644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.gard.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com